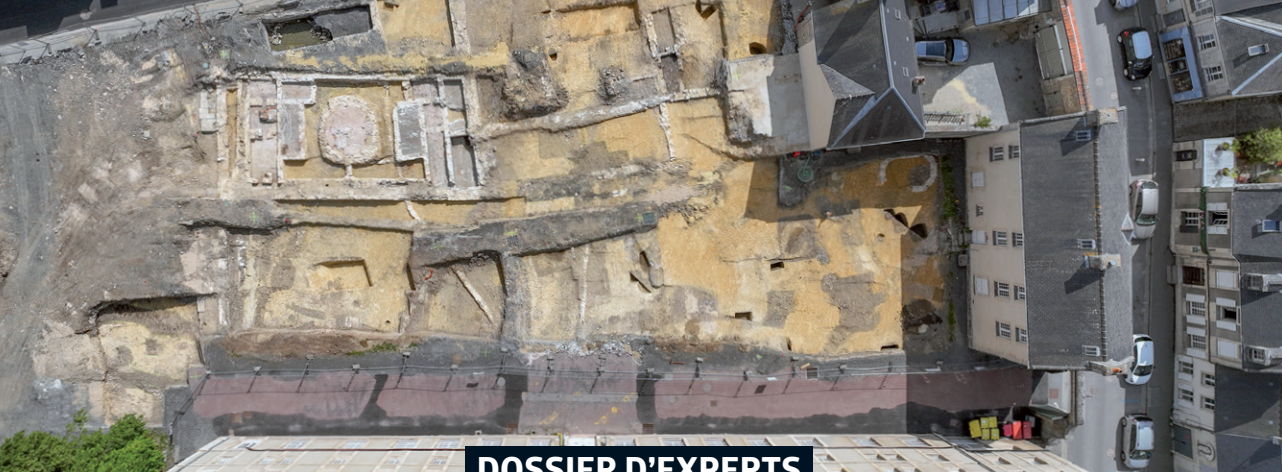




DOSSIER D'EXPERTS

2^e édition

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION

Aménagement du territoire et archéologie préventive

Comprendre, anticiper et conduire ses projets

Alexandre Audebert

Conservateur régional de l'archéologie adjoint à la DRAC des Hauts-de-France, site d'Amiens

Thomas Vigreux

Responsable de développement et de relation aménageur à l'Inrap de Bourgogne-Franche-Comté

Sébastien Ziegler

Chef du service de l'archéologie du département du Var, Président de l'Anact


**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inrap⁺
Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

 **ANACT**
archéologie territoriale

territorial éditions

Aménagement du territoire et archéologie préventive

Comprendre, anticiper et conduire ses projets

Face aux nouveaux enjeux qui impactent les territoires, l'archéologie préventive est devenue une composante majeure à appréhender et anticiper pour les collectivités, aménageurs et maîtres d'ouvrage. Longtemps perçue comme une contrainte réglementaire, elle est pourtant un véritable outil d'aide à la décision et participe à une construction et à un développement raisonné et intégré des projets d'aménagement.

Avec *Aménagement du territoire et archéologie préventive - Comprendre, anticiper et conduire ses projets*, les auteurs proposent un guide opérationnel pour intégrer efficacement les enjeux archéologiques dans les projets publics et privés.

Cadre juridique, identification des acteurs, anticipation du risque archéologique, diagnostics, fouilles, financement des opérations, suivi des chantiers, conservation et valorisation des vestiges : l'ouvrage accompagne pas à pas les professionnels dans la conduite de leurs projets.

Riche d'exemples concrets, de retours d'expérience et d'outils méthodologiques, il montre comment mieux maîtriser les délais, sécuriser les opérations et faire de l'archéologie préventive un levier de valorisation des territoires.

Un ouvrage de référence pour conduire des projets d'aménagement plus durables, mieux anticipés et mieux acceptés.



Alexandre Audebert est conservateur général du patrimoine. Ancien élève de l'Institut national du patrimoine, il a été responsable du pôle archéologique du département de l'Aisne de 2005 à 2014. Dans ce cadre, il a dirigé de nombreuses opérations d'archéologie préventive. Il a rejoint la DRAC Picardie en 2014. Il est conservateur régional de l'archéologie adjoint à la DRAC des Hauts-de-France, site d'Amiens, depuis 2020.



Thomas Vigreux est responsable de développement et de relation aménageur à l'Inrap de Bourgogne-Franche-Comté. Expert du développement territorial, il a travaillé au sein des collectivités territoriales, en cabinet de président de département et dans le secteur bancaire. Il est adjoint au maire de Baume-les-Dames et premier vice-président du Pays du Doubs central. Son parcours lui donne un regard croisé entre les impératifs d'aménagement et la sauvegarde du patrimoine dans des contextes de transition.



Sébastien Ziegler est conservateur du patrimoine, chef du service de l'archéologie du département du Var et président de l'Anact. Il a dirigé un service municipal (Château-Thierry, dans l'Aisne) avant de prendre la direction du service du Var. Il a assuré la direction de nombreuses opérations d'archéologie préventive. Par ailleurs, il est membre du CNRA et de la CTRA Sud-Ouest.

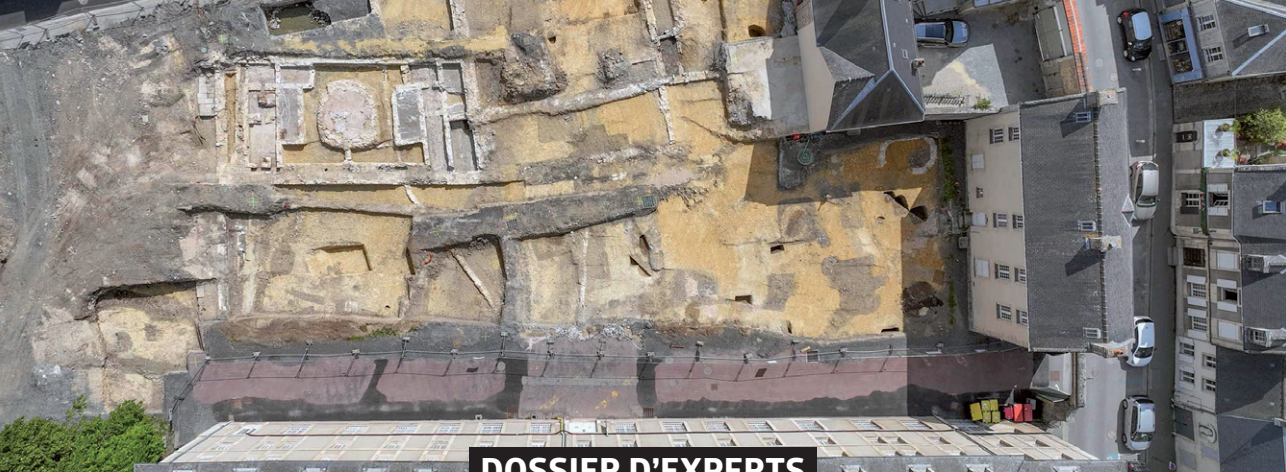
boutique.territorial.fr

ISSN : 1623-8869

territorial éditions



9 782818 624425



DOSSIER D'EXPERTS

2^e édition

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION

Aménagement du territoire et archéologie préventive

Comprendre, anticiper et conduire ses projets

Alexandre Audebert

Conservateur régional de l'archéologie adjoint à la DRAC des Hauts-de-France, site d'Amiens

Thomas Vigreux

Responsable de développement et de relation aménageur à l'Inrap de Bourgogne-Franche-Comté

Sébastien Ziegler

Chef du service de l'archéologie du département du Var, Président de l'Anact

territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 71 36 - Référence TDE 953A

Retrouvez tous nos ouvrages sur boutique.territorial.fr

**Vous souhaitez
nous contacter
à propos de votre ouvrage ?**

C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail à :**
service-client-editions@territorial.fr
en précisant l'objet de votre demande.
Pour connaître l'ensemble de nos publications,
rendez-vous sur notre boutique en ligne
boutique.territorial.fr

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur
de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations
de reproduction et indiquons systématiquement
les sources des schémas, images, tableaux, etc.

Pour toute demande de modification, mise à jour
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,
merci de contacter les éditions Territorial.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement
de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données
est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.



Il est interdit de reproduire
intégralement ou partiellement
la présente publication sans
autorisation du Centre Français
d'exploitation du droit de Copie.
CFC
20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70



© Groupe Moniteur (Territorial Éditions), Gentilly

ISBN : 978-2-8186-2442-5

ISBN version numérique : 978-2-8186-2443-2

Imprimé par Neoprint, à Bourgoin-Jallieu (38) - Septembre 2026

Dépôt légal à parution

Sommaire

Introduction	p. 9
Équipe éditoriale	p. 11
Rappel historique	p. 15

Partie 1

Maîtriser les fondements du système : la loi, les acteurs, le financement

Chapitre I

Les fondements juridiques de l'archéologie préventive	p. 19
A - Les principes de protection du patrimoine archéologique	p. 19
B - La construction du cadre juridique de l'archéologie préventive	p. 21
1. De l'archéologie de sauvetage à l'archéologie préventive	p. 21
2. Le droit en vigueur depuis la réforme de 2016	p. 24
C - La Carte archéologique nationale : un outil de connaissance et d'anticipation	p. 26
1. Définition, contenu et conditions d'accès	p. 26
2. La gestion par l'État (« Patriarche »)	p. 27
3. Les autres formes de cartes archéologiques	p. 27
4. Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)	p. 30
5. Assurer la veille archéologique des documents d'urbanisme	p. 31
D - Le régime des découvertes fortuites	p. 32
E - Les spécificités de l'archéologie maritime	p. 33
F - Les infractions et sanctions en matière d'archéologie	p. 34

Chapitre II

Les acteurs de l'archéologie préventive et leurs interactions	p. 37
A - Les aménageurs : premiers acteurs de l'archéologie préventive	p. 37
B - L'État : garant du dispositif archéologique	p. 38
1. Les compétences de l'État en matière d'archéologie	p. 38
2. L'organisation administrative de l'État : du ministère aux SRA	p. 39
3. La politique de prescription : entre sélectivité, couverture du risque et pilotage scientifique	p. 40
4. Les autres intervenants de l'État	p. 41

C - Les opérateurs : réaliser les diagnostics, conduire les fouilles, produire la connaissance	p. 42
1. L'Inrap : l'opérateur public national	p. 42
2. Les services d'archéologie des collectivités territoriales	p. 45
3. Les autres opérateurs agréés, privés ou publics	p. 53
4. Les groupements d'opérateurs : mutualiser les compétences pour répondre aux prescriptions	p. 55
D - Les instances consultatives (CTRA et CNRA)	p. 56
1. Les commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA)	p. 56
2. Le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA)	p. 60
E - Les autres partenaires scientifiques de l'archéologie préventive	p. 64
1. Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	p. 64
2. L'Université	p. 64
3. Les associations	p. 65
4. Les prestataires spécialisés	p. 65

Chapitre III

Le financement de l'archéologie préventive : principes, mécanismes et enjeux p. 67

A - Les origines du financement de l'archéologie préventive	p. 67
B - Le financement du diagnostic	p. 69
1. La législation avant 2016	p. 69
2. Le système actuel	p. 70
3. Les modalités de calcul : assiette, taux et formules	p. 73
4. Le circuit de perception et de recouvrement	p. 75
5. Les cas d'exonérations	p. 75
6. Le dégrèvement, la décharge et la réclamation	p. 76
C - Le financement de la fouille : une logique contractuelle à la charge de l'aménageur	p. 77
1. Principe : la prise en charge par l'aménageur	p. 77
2. Les mécanismes de prises en charge	p. 78

Partie 2

Monter son dossier administratif pas à pas

Chapitre I

Anticiper l'archéologie préventive : outils, repères et démarches préalables p. 85

A - Identifier les acteurs compétents sur le territoire	p. 85
1. Les services déconcentrés de l'État : DRAC et DAC	p. 85
2. Le maillage territorial de l'Inrap	p. 86
3. Les services archéologiques des collectivités territoriales	p. 88
4. Les autres opérateurs agréés	p. 91
B - Vérifier la sensibilité archéologique du terrain : carte archéologique et ZPPA	p. 91
C - La demande de susceptibilité de prescription et la demande anticipée de prescription	p. 92
1. Pourquoi engager une démarche anticipée ?	p. 93
2. La demande de susceptibilité de prescription : obtenir une première position de l'État	p. 93
3. La demande anticipée de prescription : avancer le diagnostic dans le calendrier du projet	p. 94

Chapitre II

Le diagnostic archéologique préventif : prescription, mise en œuvre et suites . p.95

A - La prescription de diagnostic archéologique	p.95
1. L'origine de la prescription	p.95
2. Comment se présente l'arrêté de prescription ?	p.99
B - La mise en œuvre du diagnostic	p.101
1. La désignation de l'opérateur par l'État	p.101
2. Le déroulement opérationnel du diagnostic	p.104
C - Les suites du diagnostic	p.109

Chapitre III

La fouille archéologique préventive : prescription, sélection de l'opérateur et réalisation

A - La prescription de fouille : décision de l'État et contenu scientifique	p.113
1. L'arrêté de prescription : acte fondateur de la fouille	p.113
2. Le cahier des charges scientifique	p.114
B - Concevoir une fouille archéologique : rôle et attentes vis-à-vis de l'opérateur	p.115
1. Un premier niveau d'information et de conseil	p.115
2. Établir une réponse et une offre à la suite d'une prescription de fouille	p.115
3. Le montage technique et logistique de la fouille	p.116
4. Contraintes techniques et environnementales	p.117
C - Le choix de l'opérateur d'archéologie préventive	p.119
1. Le principe : une liberté de choix encadrée	p.119
2. Les modalités de sélection selon le statut de l'aménageur	p.119
3. L'examen préalable des offres par l'État	p.122
4. Le recours ultime à l'Inrap	p.123
5. Cas des groupements momentanés d'entreprises (GME)	p.123
D - La contractualisation et l'autorisation de la fouille	p.124
1. Transmission du contrat et demande d'autorisation de fouille	p.124
2. Délivrance de l'autorisation de fouille	p.125
3. Délais de caducité des prescriptions	p.125
E - La phase terrain : déroulement de la fouille	p.126
1. Les procès-verbaux de début (et de fin) de fouille	p.126
2. Le décapage	p.126
3. La gestion des déblais	p.127
4. La gestion des eaux de ruissellement	p.128
5. La gestion des jours d'intempérie	p.128
6. Le déroulement de la fouille	p.129
7. Le contrôle de l'État sur le terrain	p.131
8. Les opérations de rebouchage et de reconstitution des sols	p.131
F - La phase post-fouille et le rapport final d'opération (RFO)	p.132
1. Les normes réglementaires	p.132
2. La durée de réalisation du rapport	p.133
3. La vérification de conformité par l'État et l'évaluation scientifique par la CTRA	p.133
G - L'accompagnement de l'aménageur tout au long de l'opération	p.134

Partie 3

Du chantier à la valorisation : contextes d'intervention, aspects logistiques, conservation et statut des vestiges, médiation

Chapitre I

Les contextes spécifiques d'intervention en archéologie préventive p.139

- A - L'archéologie préventive en milieu urbain p.139
 - 1. Les principales caractéristiques de l'archéologie urbaine p.139
 - 2. La prise en compte des usages urbains et la coordination avec les autres services municipaux p.142
 - 3. Des chantiers fortement contraints sur le plan technique p.142
 - 4. Une documentation spécifique au contexte urbain p.149
- B - Archéologie du bâti et interventions sur les monuments historiques p.150
 - 1. Une harmonisation progressive de la législation et des services de l'État (édifices protégés) p.153
 - 2. Les contradictions internes à la collectivité p.158
- C - Surveillances de travaux, sondages et prospections p.159
 - 1. Les surveillances de travaux p.159
 - 2. Les sondages géotechniques au service de la connaissance archéologique p.160
 - 3. La prospection archéologique p.162
- D - Les découvertes complémentaires ou d'importance exceptionnelle p.165
 - 1. Les découvertes complémentaires p.165
 - 2. Les découvertes d'importance exceptionnelle p.166

Chapitre II

Le chantier de fouille est un chantier p.169

- A - Les obligations réglementaires p.169
 - 1. Les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et de fin de chantier p.169
 - 2. L'autorisation des propriétaires du terrain p.170
 - 3. DT, DICT et repérage des réseaux p.170
 - 4. La sécurisation matérielle du chantier p.172
 - 5. La gestion des déchets de chantier p.173
- B - L'organisation logistique du chantier p.176
 - 1. Les installations de chantier et les équipements nécessaires p.176
 - 2. Les engins p.182
- C - La sécurité du chantier et des intervenants p.187
 - 1. Les responsabilités respectives de l'aménageur et de l'opérateur p.187
 - 2. L'organisation concrète de la sécurité sur le chantier p.194
 - 3. Intervenir en zones à risques p.197
 - 4. La lutte contre le pillage p.199

Chapitre III

Le devenir des vestiges archéologiques : statut, conservation et valorisation p.203

- A - Les biens archéologiques mobiliers (BAM) p.203
 - 1. Le statut juridique des vestiges mobiliers p.203
 - 2. La conservation des vestiges p.209

B - Les vestiges archéologiques immobiliers	p.217
1. La propriété des vestiges immobiliers	p.217
2. Conservation et protection des vestiges immobiliers	p.218
C - Valorisation et médiation	p.220
1. Principes généraux de la valorisation	p.220
2. La collectivité face à son patrimoine	p.223
3. La relation au public pendant les opérations de terrain	p.224
4. Les démarches de médiation « post-fouille »	p.227
Conclusion : Répondre aux nouveaux enjeux	p.239
A - Les enjeux liés aux politiques de transition écologique au sein des zones urbaines	p.239
B - Les enjeux liés à l'installation des infrastructures économiques et stratégiques	p.242
C - Les enjeux liés à la production de logement	p.243
D - L'archéologie préventive et la responsabilité sociale et environnementale (RSE)	p.243
Glossaire	p.245

Annexes

Annexe I

Inrap - Contacts du siège et des Directions régionales et interrégionales	p.251
--	-------

Annexe II

Arrêté du 5 mars 2024 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service archéologie et patrimoine bâti de la Haute-Savoie	p.252
--	-------

Annexe III

Opérateurs d'archéologie préventive habilités : leur habilitation d'un seul coup d'œil	p.253
---	-------

Annexe IV

Opérateurs d'archéologie préventive agréés : leur agrément d'un seul coup d'œil	p.256
--	-------

Annexe V

Modèle de demande de subvention	p.257
--	-------

Annexe VI

Modèle de demande de prise en charge de fouille archéologique	p.259
--	-------

Annexe VII

Demande de susceptibilité de prescription archéologique (ou demande d'information)	p.261
---	-------

Annexe VIII

Modèle de demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique	p.262
---	-------

Annexe IX	
Exemple de prescription de diagnostic	p.264
Annexe X	
Modèle de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	p.269
Annexe XI	
Exemple de prescription de fouilles	p.277
Annexe XII	
Modèle de contrat relatif à la réalisation des fouilles d'archéologie préventive	p.302
Annexe XIII	
Repères chronologiques	p.310
Annexe XIV	
Modèle de procès-verbal de début d'opération	p.312
Annexe XV	
Modèle de procès-verbal de fin d'opération	p.313

Introduction

Aménager un territoire, c'est construire des logements, développer des zones d'activités économiques, requalifier les centres urbains, moderniser les réseaux et les voiries, réhabiliter voire renaturaliser des espaces dégradés. Ces transformations répondent aux besoins des habitants et s'inscrivent dans les dynamiques de transition écologique liées au changement climatique.

Ces divers aménagements prennent place dans une histoire, enfouie là, juste sous nos pieds. L'archéologie préventive intervient précisément à l'articulation entre ces archives du sous-sol et les projets à venir.

L'archéologie préventive est donc une discipline essentielle pour concilier les enjeux de l'aménagement du territoire avec les impératifs de préservation et de sauvegarde du patrimoine. En documentant l'occupation ancienne des espaces, elle apporte un éclairage inédit et singulier sur leur évolution et contribue à enrichir la connaissance collective. Au-delà de sa dimension scientifique, elle participe également à la construction d'un patrimoine partagé et au renforcement du lien entre les habitants et leur territoire.

Destiné aux collectivités territoriales, établissements publics, promoteurs, aménageurs, bureaux d'études, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, cet ouvrage collectif, rédigé par des professionnels experts de l'archéologie, vise à guider pas à pas les acteurs de l'aménagement dans leurs projets.

Il propose une approche complète de la discipline : compréhension de ses fondements juridiques et institutionnels, intégration des procédures dans les projets, prise en compte des contraintes d'intervention, conduite des opérations de diagnostics et de fouilles, ainsi que valorisation et transmission des résultats. L'ensemble est structuré autour d'un fil conducteur central : l'anticipation.

L'ouvrage invite ainsi à dépasser une vision de l'archéologie préventive comme une simple contrainte réglementaire pour en faire un véritable outil d'aide à la décision. Par les données qu'elle produit et les perspectives qu'elle ouvre, elle constitue un véritable pont entre l'histoire passée des territoires et leur développement en devenir, dans une approche raisonnée, éclairée, durable et partagée.

Équipe éditoriale

> Sous la direction de :

Alexandre AUDEBERT : archéologue spécialiste du monde rural antique, il est conservateur général du patrimoine. Titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) « archéosciences » de l'université de Bourgogne à Dijon et ancien élève de l'Institut national du patrimoine à Paris, Alexandre Audebert a été responsable du pôle archéologique du département de l'Aisne de 2005 à 2014. Il a alors encadré une équipe qui a compté jusqu'à douze agents. Il a aussi conduit de nombreuses opérations d'archéologie préventive. De 2006 à 2012, il a plus particulièrement été responsable des cinq fouilles préalables à l'aménagement d'une vaste ZAC près de Laon, portant sur un réseau de fermes et de nécropoles gauloises et romaines. Il a publié les nombreux résultats de ces recherches en codirection avec Estelle Pinard (Institut national de recherches archéologiques préventives, Inrap) dans une monographie de synthèse en trois volumes éditée par la *Revue archéologique de Picardie* en décembre 2025. Alexandre Audebert a aussi été membre de l'Anact (Association nationale pour l'archéologie de collectivités territoriales) et du conseil scientifique de l'Inrap au titre des collectivités territoriales. Il a rejoint la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Picardie en 2014 en tant que gestionnaire territorial du département de l'Aisne. Il a été membre de la commission interrégionale de la recherche archéologique (CIRA) Centre-Est à Lyon. Depuis 2020, il est conservateur régional de l'archéologie adjoint à la DRAC des Hauts-de-France, site d'Amiens, et gestionnaire territorial d'Amiens Métropole. Il est également membre de l'unité mixte de recherche (UMR) Hartis (université de Lille, CNRS, ministère de la Culture, Inrap).

Thomas VIGREUX est actuellement chargé du développement et de la relation aménageur à l'Inrap de Bourgogne-Franche-Comté. Titulaire d'un master 2 des sciences et techniques (géosciences) de l'université des sciences et technologies de Lille 1 (USTL) et de l'ITB (Institut technique de banque) obtenu à l'ESB (École supérieure de la banque), Thomas VIGREUX a commencé sa carrière en tant que géologue au sein de divers services archéologiques de collectivités territoriales (ville de Montbéliard et pôle d'archéologie interdépartemental rhénan, devenu aujourd'hui Alsace Archéologie). En parallèle de ces activités, Thomas Vigreux a été, pendant près de dix ans, président de l'Anact, ce qui lui a permis de participer à divers travaux et auditions en lien avec les associations d'élus, le parlement, les ministères, le livre blanc, etc. sur le fonctionnement de l'archéologie préventive,

son financement et les liens entre les divers acteurs. Ces éléments ont contribué à la mise en place de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui régit aujourd'hui la discipline. Thomas Vigreux a ensuite été chargé du développement territorial au sein du cabinet du président du département du Doubs, puis a œuvré au sein d'un groupe bancaire de renom comme chef de projet et responsable d'un dispositif d'accompagnement dédié aux start-up (le Village by CA). Enfin, il est élu local, adjoint au maire de la ville de Baume-les-Dames et premier vice-président du Pays du Doubs central. Son parcours lui donne un regard croisé particulier entre les impératifs de développement, la sauvegarde du patrimoine, les enjeux de l'accompagnement des différents acteurs et écosystèmes, dans des contextes financiers de plus en plus contraints et de transitions.

Sébastien ZIEGLER : archéologue médiéviste et spécialiste d'archéologie urbaine, il est conservateur du patrimoine et titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA), spécialité archéologie, de l'université de la Sorbonne (Paris 1). Après une carrière de près de vingt ans en Picardie, dans les services du département de l'Aisne, de l'Oise et à la tête du service communal de Château-Thierry (Aisne), il a pris la tête du service d'archéologie du département du Var, depuis 2019. En tant qu'archéologue, il a dirigé près de cinquante opérations d'archéologie. En parallèle de ses activités au sein des collectivités territoriales, il préside actuellement, et depuis 2019, l'Anact. Il est également membre de la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA) Sud-Ouest et membre du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA). Enfin, il est formateur au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et intervenant occasionnel à l'Institut national du patrimoine.

> Auteurs :

Alexandre Audebert : Conservateur général du patrimoine. Conservateur régional de l'archéologie adjoint des Hauts-de-France, site d'Amiens (alexandre.audebert@culture.gouv.fr).

Marc Bouiron : Directeur scientifique et technique de l'Inrap (marc.bouiron@inrap.fr).

Cristina Gonçalves-Buissart : Attachée de conservation du patrimoine. Archéologue territoriale. Bureau de l'archéologie du conseil général de la Seine-Saint-Denis (cgoncalves@cg93.fr).

Pierre Demolon : Conservateur en chef du patrimoine. Ancien directeur des laboratoires et de l'archéosite de la communauté d'agglomération du Douaisis (retraité).

Aurélié Dénoue : Adjointe de conservation. Ancienne responsable des publics, histoire naturelle et archéologie. Ville de Montbéliard, service « musées ».

Bruno Dufaÿ : Conservateur du patrimoine. Ancien chef du service de l'archéologie du conseil général de l'Indre-et-Loire (retraité).

Mathias Dupuis : Conservateur en chef du patrimoine. Directeur de l'archéologie de Chartres Métropole (mathias.dupuis@agglo-ville.chartres.fr).

Claude Héron : Conservateur du patrimoine. Chef du bureau de l'archéologie du conseil général de la Seine-Saint-Denis (cheron@cg93.fr).

Gaëlle Harouard : Assistante de conservation du patrimoine. Régisseur des collections archéologiques. Alsace Archéologie (gaelle.harouard@archeologie.alsace).

Ivan Lafarge : Conservateur du patrimoine. Archéologue territorial. Bureau de l'archéologie du conseil général de la Seine-Saint-Denis (ivanlafarge@cg93.fr).

Yann Malhache : animateur, chargé de la médiation. Service archéologique du conseil général de la Dordogne (y.malhache@dordogne.fr).

Anne Pariente : Conservateur du patrimoine. Ancien chef du service archéologique de la ville de Lyon (retraité).

Silvia Pain : Attachée de conservation du patrimoine. Conservatrice-restauratrice d'objets archéologiques. Seine et Yvelines Archéologie (s.pain@sy-archeologie.fr).

Mathilde Régeard : Conservateur du patrimoine. Chef du service archéologique de la Dordogne (m.regeard@dordogne.fr).

François-Xavier Simon : Géophysicien. Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap Bourgogne-Franche-Comté). Géophysicien (francois-xavier.simon@inrap.fr).

Grégory Schütz : Attaché principal de conservation du patrimoine, adjoint au chef de service. Service archéologie du département du Calvados (gregory.schutz@calvados.fr).

Antide Viand : Administrateur des monuments nationaux. Centre des monuments nationaux (antide.viand@monuments-nationaux.fr).

Thomas Vigreux : Responsable du développement et de la relation aménageur. Institut national de recherches archéologiques préventives de Bourgogne-Franche-Comté (Inrap ; thomas.vigreux@laposte.net ; thomas.vigreux@inrap.fr).

Sébastien Ziegler : Attaché principal de conservation. Chef du service de l'archéologie du département du Var (sziegler@var.fr).

> Relecteurs :

Karl Bouche : Conservateur du patrimoine. Ancien chef du service archéologique de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Bruno Dufaÿ : Conservateur du patrimoine. Ancien chef du service de l'archéologie du conseil général de l'Indre-et-Loire (retraité).

Thierry Galmiche : Conservation en chef du patrimoine. Conservateur régional de l'archéologie adjoint (Bourgogne Franche-Comté ; thierry.galmiche@culture.gouv.fr).

> Comité de pilotage :

Alexandre Audebert, service régional de l'archéologie, DRAC des Hauts-de-France.

Bruno Dufaÿ, conseil départemental de l'Indre-et-Loire (retraité).

Cristina Gonçalves-Buissart, conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Ivan Lafarge, conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Thomas Vigreux, Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Sébastien Ziegler, conseil départemental du Var.

> Remerciements :

Emmanuelle Allart (DRAC Hauts-de-France), Gérard Aubin (ancien inspecteur général de l'architecture et du patrimoine/archéologie), David Bevilacqua (Archéologie d'Alsace), Marc Bouiron (Inrap), Karl Bouche, Caroline Boulanger, Olivier Brun (CD.62), Vincent Buccio (DRAC Paca), Stéphane Cavillon (Drassm), Isabelle Dechanez (Archéologie d'Alsace), Aurélie Dénoue, Marion Dessaint (CCOP), Magali Fischer, Émilie Goval (DRAC Hauts-de-France), Claude Héron (CD.93), Bénédicte Henon-Raoul (Inrap), Marc Drouet (Igac), Sylvie Desroches (Inrap), Bruno Dufaÿ, Dominique Garcia (président de l'Inrap), Jean-Pierre Jorrand, Guillaume Lassaunière (ville de Seclin), Sandrine Lefèvre (Seine et Yvelines Archéologie), Héloïse Koehler (conservatrice régionale adjointe de l'archéologie DRAC Grand-Est), Étienne Lallau (CD.46), Vincent Le Quellec (CD.14), Jean-Luc Marcy (CD.62), Yann Malhache (CD.24), Gwenaëlle Marchet-Legendre (conservatrice régionale adjointe de l'archéologie DRAC Nouvelle-Aquitaine), Thierry Morton, Agathe Mulot (ville de Colmar), Claudine Munier (ville de Besançon), Nuria Nin, Sylvia Païn (Seine et Yvelines Archéologie), Bernard Randoin, Vianney Rassart (ville de Lyon), Juliette Rémy (C2RMF), Florence Richez (Drassm), Muriel Roth-Zenher (ANTEA-Archéologie), Nadine Rouquet, Clément Rouvière, Arnaud Schaumasse (Drassm), Hervé Sellès.

Rappel historique

Dans les années 1970-1980, les grands travaux d'aménagement sont d'abord réalisés sans souci des vestiges archéologiques et les destructions vont bon train. Ce sont précisément ces destructions qui ont progressivement amené la population et quelques bénévoles à réagir pour faire cesser les démolitions de ce patrimoine enfoui.

On évoquera ainsi la destruction des thermes romains de Bourbonne-les-Bains, des monuments gallo-romains de la rue Soufflot à Paris, les mosaïques romaines de Bordeaux partant à la décharge publique, l'évacuation nuitamment du cimetière médiéval d'Orléans lors des travaux d'aménagement du Campo Santo, entre 1970 et 1986 (les camions durent être bâchés pour ne pas dévoiler les ossements), 7 hectares de l'agglomération antique de Lyon partant à la décharge entre 1955 et 1970...

En 1983 à Metz, sur la colline du Haut-de-Sainte-Croix, un projet résidentiel menace des niveaux archéologiques remarquablement conservés : nécropole gauloise, habitat antique, etc. Les archéologues doivent se mettre devant les pelleteuses pour empêcher la destruction de ce site.

En janvier 1997 enfin, « l'affaire de Rodez » suscite l'émoi dans la communauté scientifique : un site romain est en grande partie détruit par un aménageur avec l'aval du gouvernement, une lettre du Premier ministre à l'appui, en dépit des lois de la République. Une fois la lettre révélée et les destructions largement réalisées, il faudra la mobilisation des archéologues et du public pour interrompre les travaux et engager des fouilles... Cet incident met en lumière la fragilité de la législation sur ces fouilles de sauvetage et l'absence de financement clairement identifié.

En effet, en pratique les services de l'État s'appuyaient sur quelques textes (notamment l'article R.111-3-2 du Code de l'urbanisme) pour refuser la réalisation des travaux d'aménagement et amener ainsi à l'aménageur, pour lever cette réserve, à prendre en charge le coût des fouilles. L'absence de loi fixant cette obligation de financement ainsi que les négociations tortueuses entre l'État et les aménageurs pour déterminer (et souvent réajuster) le montant des fouilles ont conduit certains aménageurs à dénoncer une forme de « racket ». Il fallait donc sortir de cette situation ambiguë.

Les lois n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 sur l'archéologie préventive et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) de 2016, dont les dispositions sont aujourd'hui intégrées dans le Code du patrimoine, ont permis de :

- élaborer un cadre législatif pour la prise en compte du patrimoine archéologique préalablement aux projets d'aménagement ;
- définir les rôles de chaque partenaire (aménageurs, État, opérateurs) ;
- établir un mode de financement.

Partie 1

Maîtriser les fondements du système : la loi, les acteurs, le financement

Cette première partie pose les fondements indispensables à la compréhension de l'archéologie préventive. Elle présente le cadre juridique qui régit la discipline, les acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les mécanismes de financement.

Elle vise ainsi à donner au lecteur une vision claire et structurée du fonctionnement global du système. Cette mise en perspective permet de comprendre les logiques d'intervention, les rôles de chacun et les équilibres qui gouvernent la discipline.

Organisée autour de ces trois chapitres, le droit, les acteurs et le financement, cette partie constitue un préalable essentiel pour appréhender les démarches opérationnelles. Elle prépare ainsi le lecteur à aborder, dans la partie suivante, la conduite concrète à tenir lors des projets d'aménagement et les procédures qui leur sont associées.

Chapitre I

Les fondements juridiques de l'archéologie préventive

A - Les principes de protection du patrimoine archéologique

L'ensemble de la réglementation et des dispositions concernant l'archéologie nationale est établi par le livre V du Code du patrimoine¹.

La notion de patrimoine archéologique est définie par l'article L.510-1 du Code du patrimoine :

« Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel. »

À l'origine de la protection du patrimoine archéologique du territoire national, on peut citer les textes fondamentaux suivants :

- **La loi Carcopino** : la loi du 27 septembre 1941 dite « loi Carcopino », promulguée en 1941 puis validée le 13 septembre 1945, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques (abrogée et codifiée au Code du patrimoine, articles L.521-1 et suivants), instaure le principe que l'activité de fouille n'est pas libre et doit faire au préalable l'objet d'une autorisation délivrée par l'État. Elle met fin à l'association entre fouille et collection pratiquée par les antiquaires et rend obligatoire la déclaration des découvertes fortuites.
- **La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique** signée à La Valette (Malte) le 16 janvier 1992 : son objectif est de « protéger le patrimoine archéologique en tant que source de la mémoire collective européenne et comme instrument d'étude historique et scientifique ». Elle est transposée en droit français par le décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995.

1. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074236